

**COMPTE RENDU DU CONSEIL MUNICIPAL
DU 20 JUIN 2022**

L'an deux mil vingt-deux, le 20 juin à dix-neuf heures, le Conseil Municipal légalement convoqué, s'est réuni sous la Présidence de Madame Véronique STRAGIER, Maire.

Etaient présents :

Véronique STRAGIER - Joaquim MARQUES - Jean-Luc GRANSON - David ALEXANDRE - Christian BARBIER - Vincent CONRAD - Caroline COUDRAIN - François LECLERE - Fabrice MUTTE - Joël PLISTAT - Régine STOFFERIS

Absent excusé :

Secrétaire de Séance : Mme Caroline COUDRAIN

Le procès-verbal de la dernière séance est adopté à l'unanimité

*_*_*_*_*_*

Objet : Demande d'autorisation environnementale pour exploiter un parc de 5 éoliennes sur les communes d'Armentières-sur-Ourcq et de Rocourt-Saint-Martin.

Madame le Maire expose qu'elle a reçu une lettre de la région concernant la demande d'autorisation environnementale pour exploiter un parc de 5 éoliennes d'une hauteur de 170 mètres sur les communes d'Armentières-sur-Ourcq et de Rocourt-saint-Martin dans l'arrondissement de Château-Thierry.

Dans ce cadre une enquête publique se tient entre le 7 juin et le 8 juillet 2022 afin que chaque habitant concerné puisse s'exprimer à ces sujets.

Si l'expression des citoyens est primordiale. Il est tout aussi important que les élus locaux, eux aussi, puissent émettre un avis afin d'éclairer les commissaires-enquêteurs dans leurs futurs rapports.

A ce titre Madame le Maire peut saisir Madame Cathy Lemoine, désignée commissaire-enquêteur afin de lui communiquer la position de notre commune.

Le Conseil Municipal après en avoir délibéré par 7 voix contre – 3 voix pour et 1 abstention émet un avis défavorable à la demande d'autorisation environnementale pour exploiter un parc de 5 éoliennes sur les communes d'Armentières-sur-Ourcq et de Rocourt-Saint-Martin.

*_*_*_*_*_*

Objet : Modifications budgétaires n° 1

ARTICLES	DEPENSES	RECETTES	DESIGNATIONS
Article 21311	- 2 000		Hôtel de ville
Article 2188	+ 2 000		Tondeuse
Article 6817-042	-300		Provision créances douteuses
Article 6817-68	+300		Provision créances douteuses

*_*_*_*_*_*

Objet : Adoption de la nomenclature budgétaire et comptable M57 au 1er janvier 2023- gestion des amortissements des immobilisations

VU le Code général des collectivités territoriales ;

VU l'article 106 III de la loi n° 2015-991 du 7 août 2015 portant nouvelle organisation territoriale de la République ;

VU le décret n°2015-1899 du 30 décembre 2015 portant application du III de l'article 106 de la loi du 7 août 2015 portant nouvelle organisation territoriale de la République ;

VU l'avis favorable du comptable public en date du 3 mai 2022 ;

Le conseil municipal de Coulonges-Cohan réuni le 20 juin 2022

CONSIDERANT

- que l'instruction budgétaire et comptable M57 a été conçue pour permettre d'améliorer la lisibilité et la qualité des budgets et des comptes publics locaux ;
- que l'instruction M57 est la seule instruction intégrante, depuis 2018, les dernières dispositions normatives examinées par le Conseil de normalisation des comptes publics (CNOCP) ;
- qu'une généralisation de l'instruction M57 à toutes les catégories de collectivités locales doit intervenir au 1er janvier 2024 ;
- qu'en application de la loi n°2015-991 du 7 août 2015 portant Nouvelle organisation territoriale de la République, et notamment son article 106, les collectivités qui le souhaitent ont la possibilité d'anticiper l'échéance du 1er janvier 2024 en optant pour le cadre budgétaire et comptable M57 ;
- qu'il apparaît pertinent, pour la commune de Coulonges-Cohan, compte-tenu d'une part de l'intérêt d'utiliser une nomenclature budgétaire et comptable rénovée, et d'autre part du calendrier budgétaire 2023, d'adopter la nomenclature M57 simplifiée au 1er janvier 2023 ;
- que conformément à l'article 1 du décret n°2015-1899 du 30 décembre 2015, la commune a sollicité l'avis du comptable public, et que cet avis est favorable ;
- que l'adoption de l'instruction budgétaire et comptable M57 simplifiée implique de modifier le mode de gestion de l'amortissement des immobilisations, et le cas échéant certaines dispositions du règlement financier ;
- que conformément à l'article L2321-2-27 du CGCT, seules les subventions versées aux subdivisions du compte 204 font l'objet d'amortissement dans les communes de moins de 3.500 habitants.
- que le prorata temporis est le mode d'amortissement prévu par la M57 mais qu'il peut en être fait dérogation par délibération.

Le Conseil Municipal après en avoir délibéré à l'unanimité, décide :

- d'appliquer à partir du 1er janvier 2023 l'instruction budgétaire et comptable M57 simplifiée pour le budget principal.
- de fixer la durée d'amortissement des subventions versées à
5 ans pour des biens mobiliers, matériel ou des études (maximum 5 ans) ;
30 ans pour des biens immobiliers ou des installations (maximum 30 ans).
- de déroger à la règle du prorata temporis pour les subventions versées et ainsi d'amortir par année pleine.

*_*_*_*_*_*

OBJET : Mise à disposition du jardin cadastré B323

Madame le Maire rappelle au conseil municipal que le jardin cadastré B 323 pour 11 ares 64 centiares est mis à disposition de Mr et Mme DEQUINE Guy au prix annuel de 15 €, depuis le 1^{er} janvier 2007.

Madame Dequine est venue en mairie pour nous informer qu'elle n'habitait plus le village et que son fils Dequine Jonathan avait repris la maison familiale et souhaitait reprendre la location du jardin, au 1^{er} janvier 2023.

Le Conseil Municipal après en avoir délibéré, à l'unanimité :

Décide de mettre à disposition le jardin cadastré B 323 pour 11 ares 64 centiares à Mr DEQUINE Jonathan au prix annuel de 20 € à compter du 1^{er} janvier 2023.

Autorise Madame le Maire à signer la convention se rapportant à cette location

*_*_*_*_*_*

OBJET : rapport d'activité de la communauté d'agglomération de la région de Château-Thierry (CARCT).

Vu l'article L5211-39 du code général des collectivités territoriales,

Vu la délibération n° 2022DEL100 du conseil communautaire de la communauté d'agglomération de la région de Château-Thierry en date du 16 mai 2022 prenant acte du rapport d'activité 2021,

Considérant qu'un rapport d'activité accompagné du compte administratif doit être transmis chaque année avant le 30 septembre, au maire de chaque commune membre de l'établissement public de coopération intercommunale,

Madame le Maire présente aux conseillers le rapport retraçant l'activité de la communauté d'agglomération de l'année 2021.

Il est proposé au conseil municipal de prendre acte du rapport d'activité 2021 de la communauté d'agglomération de la région de Château-Thierry (CARCT).

Le Conseil Municipal après en avoir délibéré, à l'unanimité :

- Prend acte du rapport d'activité de la communauté d'agglomération de la région de Château-Thierry pour l'année 2021.
- Charge le Maire de notifier cette délibération au Président de la communauté d'agglomération de la région de Château-Thierry.

*_*_*_*_*_*

OBJET : choix du mode de publicité des actes locaux pour les communes de moins de 3500 habitants, les syndicats de communes et les syndicats mixtes fermés : un droit d'option.

Vu l'article L. 2131-1 du code général des collectivités territoriales, dans sa rédaction en vigueur au 1^{er} juillet 2022,

Vu l'ordonnance n° 2021-1310 du 7 octobre 2021, portant réforme des règles de publicité, d'entrée en vigueur et de conservations des actes pris par les collectivités territoriales et leurs groupements.

Vu le décret n° 2021-1311 du 7 octobre 2021 portant réforme des règles de publicité, d'entrée en vigueur et de conservation des actes pris par les collectivités territoriales et leurs groupements.

Le Maire rappelle au conseil municipal que les actes pris par les communes (délibérations, décisions et arrêtés) entrent en vigueur dès qu'ils sont publiés pour les actes réglementaires et notifiés aux

personnes intéressées pour les actes individuels et, le cas échéant, après transmission au contrôle de légalité.

A compter du 1^{er} juillet 2022, par principe, pour toutes les collectivités, la publicité des actes réglementaires et décisions ne présentant ni un caractère réglementaire ni un caractère individuel sera assurée sous forme électronique, sur leur site internet.

Les communes de moins de 3500 habitants bénéficient cependant d'une dérogation. Pour ce faire, elles peuvent choisir par délibération, les modalités de publicité des actes de la commune :

- Soit par affichage ;
- Soit par publication sur papier ;
- Soit par publication sous forme électronique.

Ce choix pourra être modifié ultérieurement, par une nouvelle délibération du conseil municipal.

Considérant la nécessité de maintenir une continuité dans les modalités de publicité des actes de la commune de Coulonges-Cohan afin d'une part, de faciliter l'accès à l'information de tous les administrés et d'autre part, de se donner le temps d'une réflexion globale sur l'accès dématérialisé à ces actes,

Le Maire propose au conseil municipal de choisir la modalité suivante de publicité des actes réglementaires et décisions ne présentant ni un caractère réglementaire ni un caractère individuel.

- Publicité par publication papier devant la mairie de Coulonges-Cohan – 10 rue de la ferronnerie

Ayant entendu l'exposé de Madame le Maire et après en avoir délibéré, le conseil municipal à l'unanimité

DECIDE

- D'adopter à l'unanimité la proposition du Maire qui sera appliquée à compter du 1^{er} juillet 2022, soit la publicité par publication papier devant la mairie de Coulonges-Cohan – 10 rue de la Ferronnerie.

*_*_*_*_*_*_*

OBJET : avenant à la convention de prestation intégrée – accès à une nouvelle application XCESAR

Madame le maire rappelle que nous sommes adhérents à SPL-XDEMAT et qu'elle vient de recevoir un avenant à la convention de prestation intégrée – accès à une nouvelle application XCESAR. Cette application permettra de transmettre des mails en recommandés électroniques non qualifiés à la fois aux entreprises et aux particuliers et envoyer des mails plus classiques en assurant leur suivi.

En signant cet avenant, la collectivité bénéficie de :

- L'envoi avec suivi de mails classiques, gratuit peu importe le nombre d'envois. A noter cependant que ce mail suivi ne fournit pas de preuves juridiques et est purgé sous 90 jours.
- L'envoi avec accusé de réception électronique, gratuit pour les 50 premiers envois par an et dans la limite de 1 GO par an. Ces mails sont conservés pendant 10 ans et il est possible d'obtenir des éléments de preuve. Au-delà des 50 premiers mails par an, la collectivité paiera des unités XCESAR par palier de 50 mails et/ou 1 Go supplémentaires par an. Le coût d'une unité est de 10 € H.T.

Le conseil municipal, à l'unanimité, autorise Madame le Maire à signer l'avenant pour l'accès à une nouvelle application XCESAR.

*_*_*_*_*

OBJET : Choix de l'Architecte pour établir un diagnostic général de l'état de l'église de Coulonges et demande de subvention

Madame le maire informe le conseil municipal que plusieurs devis ont été demandés afin d'établir un diagnostic général de l'état de l'église de Coulonges.

Après étude de plusieurs devis,

Le conseil municipal décide de retenir par 10 voix pour et 1 abstention

L'agence Nathalie T'Kint pour un montant H.T. de 18 250 € HT soit 21 900 € TTC.

Autorise Madame le Maire à signer toutes pièces se rapportant à cette situation.

Autorise Madame le Maire à solliciter diverses subventions.

*_*_*_*_*

OBJET : démoussage des églises de Coulonges et Cohan et demande de subvention

Madame le maire informe le conseil municipal que plusieurs devis ont été demandés pour le démoussage des églises de Coulonges et Cohan.

Après étude de plusieurs devis,

Le conseil municipal décide de retenir à l'unanimité :

SARL VILLEVOYE pour un montant H.T. de 7 634 ,04 € HT soit 9 160,85€ TTC pour l'église de Coulonges et 1 055,01 € H.T. soit 1 266,01 € TTC pour l'église de Cohan.

Autorise Madame le Maire à signer toutes pièces se rapportant à cette situation.

Autorise Madame le Maire à solliciter diverses subventions.

*_*_*_*_*

OBJET : Sortie de l'actif des biens.

Le conseil municipal après en avoir délibéré considérant l'intérêt de partir d'une situation saine avant de passer à la

M 57 :

- Autorise Madame le Maire :
 - à sortir de l'actif les biens inexistants.
 - à signer toutes pièces se rapportant à cette situation.

*_*_*_*_*

OBJET : Demande de soutien éventuel au sujet de l'implantation de la société ROCKWOLL sur la commune de Courmelles

Madame le maire informe le conseil municipal qu'une demande de Marie-Jeanne POTIN est arrivée en mairie concernant le projet ROCKWOOL à Courmelles.

Madame POTIN a contacté le Maire de Courmelles à cet effet et ce dernier a répondu par mail en mairie de Coulonges-Cohan, en indiquant une personne à contacter par téléphone.

Considérant que la commune de Coulonges-Cohan n'a pas à aller rechercher les éléments nécessaires à la demande de Courmelles, le soutien éventuel au projet d'implantation de ROCKWOOL est reporté à une date ultérieure.

*_*_*_*_*_*

Nom et Prénom	Signature	Nom et Prénom	Signature
STRAGIER Véronique		COUDRAIN Caroline	
MARQUES Joaquim		LECLERE François	
GRANSON Jean-Luc		MUTTE Fabrice	
ALEXANDRE David		PLISTAT Joël	
BARBIER Christian		STOFFERIS Régine	
CONRAD Vincent			

Séance levée à 20 heures 40